

# Note d'information à propos des ateliers artistiques

2021 - 2022



Le dispositif des **ateliers artistiques** est proposé conjointement par l'académie de Lille - Délégation Académique aux Arts et à la Culture (DAAC) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts de France. Il concerne les collèges, les lycées généraux, technologiques et professionnels et les EREA.

## Objectifs

Un atelier artistique offre aux élèves, en temps périscolaire ou en dehors du temps scolaire, de vivre un projet constitué de pratiques artistiques et culturelles. Il permet, de manière diversifiée et sensible, d'appréhender un ou plusieurs domaines d'expression artistique. Il se construit autour d'un projet pédagogique et artistique et constitue l'un des points d'appui du projet culturel de l'établissement scolaire. Il contribue à la réussite des élèves et s'inscrit dans la mise en œuvre d'un Parcours en Education Artistique et Culturelle (PEAC) pour chaque élève selon les principes définis par l'arrêté 1514 630A du 1<sup>er</sup> juillet 2015, en visant l'acquisition des compétences définies dans le référentiel annexe à l'arrêté.

Un atelier artistique est la concrétisation d'un partenariat liant des élèves, un artiste, des professionnels de la culture et une équipe pédagogique. Ces différents acteurs contribuent à faire de cet espace-temps un lieu d'ouverture à l'environnement culturel et à ses différentes offres, du développement de la curiosité et de l'esprit critique, du plaisir d'une pratique artistique, s'inscrivant toujours dans le champ contemporain.

## Domaines d'expression artistique et champs culturels concernés

L'atelier artistique peut se décliner dans 12 domaines d'expression artistiques ou champs culturels : l'architecture, les arts plastiques, les arts appliqués (design), le cinéma et l'audiovisuel, la danse, l'écriture, le théâtre, les arts du cirque, la musique, le patrimoine, la photographie, le paysage. Ces champs peuvent se croiser.

## Elèves bénéficiaires

L'atelier artistique est une activité proposée en dehors des heures d'enseignement. Il rassemble uniquement des élèves volontaires. Le groupe comporte **au minimum 15 élèves** s'engageant pour l'année scolaire ou plusieurs groupes successifs, de 15 élèves toujours, renouvelés chaque trimestre ou semestre. L'atelier artistique est organisé sur un créneau de 2h consécutives. Placé sous la responsabilité d'un professeur, l'atelier s'appuie sur une équipe pédagogique, qui peut être pluridisciplinaire. L'artiste est associé dès la réflexion préalable au montage et à la mise en œuvre du projet conduit par l'équipe pédagogique.

## Partenariat éducation-culture

Le partenariat avec une structure artistique et/ou culturelle en lien avec le/les domaine(s) artistique(s) exploré(s) dans l'atelier est obligatoire, sauf pour les domaines des arts plastiques, des arts appliqués et de la musique qui correspondent, par ailleurs, à des enseignements. Toutefois, pour ces trois derniers domaines, le partenariat est fortement recommandé dans la mesure où l'équipe pédagogique engagée est invitée à être pluridisciplinaire. Cette recommandation vise surtout à l'enrichissement des contenus du parcours que propose l'atelier que ne peut manquer de susciter une présence artistique professionnelle et, le cas échéant, un lien fort avec une structure culturelle.

La DRAC des Hauts de France s'assure du professionnalisme de chaque artiste associé et de l'adéquation pouvant exister entre sa recherche/démarche et le projet de l'atelier artistique.

Dans le cas où l'équipe pédagogique se trouve démunie en matière de partenariat artistique et culturel, elle est invitée à prendre contact avec la DRAC, en amont du dépôt de dossier et sur la base d'un simple pré-projet, afin d'obtenir un certain nombre de conseils quant aux artistes et structures à approcher.

## Ouverture

Elle est décidée conjointement par la DRAC et la DAAC, sur proposition des IA-IPR ou des IEN-ET-EG, en charge des différents domaines artistiques et des champs culturels concernés ainsi que des conseillers sectoriels et transversaux de la DRAC, à l'issue d'une commission d'examen et de sélection des dossiers. Chaque décision d'ouverture, comme de non-ouverture, est annoncée, par courrier, par les services du rectorat de l'académie de Lille, à l'établissement demandeur.

## Financements

Le financement des ateliers artistiques résulte du partenariat entre les académies d'Amiens et de Lille, la DRAC Hauts de France et le GIP FCIP.

**L'EPLÉ prend en charge la moitié de la rémunération de l'artiste** qui est fixée à 1800 € pour un volume horaire de 36 heures. Avec l'accord de son conseil d'administration, **l'établissement s'engage à prendre en charge la rémunération de l'artiste à hauteur de 900 euros ainsi que les frais de déplacement** de ce dernier pour l'ensemble des séances de l'atelier où il intervient (aller-retour de son domicile à l'établissement scolaire).

**L'autre moitié est à la charge de la DRAC**, qui délègue les crédits alloués à l'EPLÉ par l'intermédiaire du GIP/FCIP de l'académie de Lille, selon les modalités suivantes : une convention sera établie entre le GIP FCIP de Lille et les établissements retenus. Un versement de 900 euros par atelier sera effectué après service fait selon les modalités prévues dans la convention.

**L'établissement scolaire règlera l'ensemble de ces moyens** (contributions de la Drac et de l'établissement), sur présentation d'une facture, directement à la structure artistique et/ou culturelle partenaire employant l'artiste ou, le cas échéant, directement à l'artiste s'il peut faire état du statut de travailleur indépendant.

Les modalités de versement des différentes contributions financières peuvent être fixées par un devis ou une convention signée avec l'artiste auquel est associée la structure culturelle partenaire si elle est appelée à être l'employeur de l'artiste.

**Le rectorat de l'académie de Lille attribue à l'établissement une enveloppe d'heures supplémentaires effectives (HSE) destinées à l'équipe pédagogique.**

La collectivité territoriale de référence pour les collèges peut éventuellement apporter une aide financière à l'atelier pour les frais liés au fonctionnement.

## **Dossier**

Pour être examiné en commission, le dossier de demande d'ouverture d'atelier doit être saisi sur ADAGE et complet.

Il comprendra impérativement :

- l'avis du chef d'établissement ;
- l'approbation du projet par le conseil d'administration de l'établissement scolaire ;
- le curriculum vitae de l'artiste associé ;
- l'engagement de la structure artistique et/ou culturelle partenaire et de l'artiste signifiant qu'ils ont bien été associés à l'élaboration du projet ;
- le bilan de l'atelier 2020-2021 le cas échéant.

Les documents à joindre doivent l'être sur ADAGE sous la forme d'un lien vers ces documents en respectant les entrées suivantes :

- le CV de l'artiste et l'engagement du partenaire dans la partie « Les Participants » → entrée « Intervenants » ;
- le bilan de l'atelier 2020-2021 dans la partie « Atelier » → entrée « Commentaires » ;
- l'approbation du projet par le conseil d'administration de l'établissement scolaire dans la partie « Avis du chef d'établissement ».

## **Plus de renseignements :**

Direction régionale des affaires culturelles : [alexandra.delfolie@culture.gouv.fr](mailto:alexandra.delfolie@culture.gouv.fr)

Délégation académique aux arts et à la culture : [secretariat.daac@ac-lille.fr](mailto:secretariat.daac@ac-lille.fr)

Ou consulter :

le site académique de la DAAC: <http://daac.ac-lille.fr/>

le site de la DRAC, Hauts de France : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-Territoires-et-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale>

Pour la saisie sur ADAGE : [valerie.delay@ac-lille.fr](mailto:valerie.delay@ac-lille.fr)